

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 119 du PR 0+676 au PR 3+220  
Communes de FLEZ CUZY et TANNAY  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Flez-Cuzy,  
Le Maire de Tannay,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-818 du 6 novembre 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 19 novembre 2024,

*VU* la demande d'avis à la Mairie de Brèves le 8 novembre 2024,

*VU* la demande d'avis à la Mairie de Dornecy le 8 novembre 2024,

*VU* la demande d'avis à la Mairie d'Armes le 8 novembre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Clamecy en date du 8 novembre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 14 novembre 2024,

*VU* l'avis favorable de la Mairie d'Amazy en date du 8 novembre 2024,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable sur la Route Départementale n° 119 du PR 3+166 au PR 3+220, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 119 entre les PR 0+676 et 3+220.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

► **Déviation des véhicules légers** (< 3,5 tonnes) :

- RD 985 du PR 8+664 au PR 6+610
- RD 165 du PR 2+619 au PR 0+000

► Déviations des véhicules Poids-Lourds (> 3,5 tonnes):

- RD 985 du PR 8+664 au PR 0+000
- RD 951 du PR 43+823 au PR 35+983
- RD 951A du PR 2+167 au PR 0+000
- RN 151 du PR 54+000 au PR 48+254
- RD 951 du PR 32+135 au PR 34+130
- RD 23 du PR 0+000 au PR 1+026
- VC 16 (Commune de Clamecy)
- RD 34 du PR 1+481 au PR 12+237
- RD 119 du PR 0+000 au PR 0+676

**Article 3 :**

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total roulant autorisé où d'un poids total autorisé en charge supérieur à 12 tonnes est interdit sur la route départementale n°165 du PR 2+619 au PR 0+000.

**Article 4 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 5 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 6 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture et la pose seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan),

La maintenance sera assurée par la société Mario et Longo.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
  - Les Mairies de Flez-Cuzy et de Tannay,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Brèves, Dornecy, d'Armes, Clamecy, Villiers-sur-Yonne, d'Amazy et Chevroches.

A Flez-Cuzy, le 13/11/2024  
Le Maire,



A Nevers, le 14 NOV 2024

P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Chesneau', is written on the document.

Olivier CHESNEAU

A Tannay, le 08/11/2024  
Le Maire,



Publié le 14/11/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

